

AVENANT N° 1 A LA Décision° 2023-0035
Portant sur la

Régie de recettes prolongée' au pôle enfance jeunesse

LE PRESIDENT,

Le Président,

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 juillet 2020 autorisant le Président à modifier des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5) ;

Vu le nouvel avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 3 février 2023.

DECIDE DE MODIFIER L'ARTICLE 10 comme suit :

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'**encaisse** que le Régisseur titulaire est autorisé à conserver est fixé à : 300 000 € (trois cent mille euros).

DECIDE DE MODIFIER L'ARTICLE 13 comme suit :

ARTICLE 13 - Le régisseur titulaire est assisté par un mandataire suppléant et quatre mandataires ; nommés par l'Ordonnateur sur avis conforme du comptable et du régisseur.

DECIDE DE CONSERVER LES AUTRES ARTICLES INCHANGES.

Fait à Argelès sur Mer, le 2 septembre 2024



Le Président,

Antoine PARRA.

« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission à la sous-préfecture de Céret conformément au cachet du visa du contrôle de légalité

Certifié exact, le Président,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240902-DC2024-0146-AR
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024